



SECTION 3 - EXIGENCES SELON LA CLASSIFICATION MASTERFORMAT

DIVISION 23 – Chauffage, ventilation et conditionnement de l’air (CVCA)

23 05 93.06 : Essai, réglage et équilibrage (ERE) des systèmes aérauliques

Pour l'équilibrage des systèmes hydrauliques et aérauliques, l'entrepreneur en balancement devra être accrédité par les organismes suivants:

- AABC (Associated Air Balance Council) ou;
- NEBB (National Environmental Balancing Bureau).

Dans un même secteur de travaux qui a été refait partiellement ou complètement, le rapport de balancement doit comprendre les équipements existants qui sont touchés par cette zone de travaux.